

COMMUNE DE GROISY (Haute-Savoie)

ARRETE N° 2025AC-070

Portant réglementation de la circulation sur la rue de la Gare

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise PERILLAT TP - 300 Route de Villaz - 74370 ARGONAY en date du 22/09/2025.

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de canalisation EP et déplacement PI, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare au droit du numéro 400 de la voie, sera réglementée du mercredi 1er au vendredi 24/10/2025.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera règlementée à 30km/h. Cette règlementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise PERILLAT TP, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise PERILLAT TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, 2.
- Monsieur le directeur de l'entreprise PERILLAT TP 300 Route de Villaz 74370 ARGONAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PERILLAT TP 300 Route de Villaz 74370 ARGONAY,
- Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération 46 avenue des iles 74007 ANNECY
- Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 29 septembre 2025

Le Maire Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire : 3 0 SEP. 2025

